

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au salaire qu'il avait comme régisseur de la Régie si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des agents de recherche et de planification socioéconomique. Dans le cas où son salaire de régisseur de la Régie est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Boulianne se termine le 10 avril 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Boulianne à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Ressources naturelles et de la Faune aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

GILLES BOULIANNE

44092

Gouvernement du Québec

Décret 311-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Delisle comme membre et président par intérim de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) prévoit que la Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président et au plus trois vice-présidents, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Guy LeBlanc a été nommé membre et président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 415-2001 du 11 avril 2001, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur Pierre Delisle, membre et vice-président à la Commission municipale du Québec, soit nommé membre et président par intérim de cette Commission, à compter du 11 avril 2005;

QU'à ce titre, monsieur Pierre Delisle reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44093

Gouvernement du Québec

Décret 312-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT la nomination de six membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), est institué le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1, le Comité de retraite se compose du président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de six autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1, trois des six membres nommés par le gouvernement sont choisis sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et l'un des membres ainsi recommandés doit être un bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70.3 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.4 de cette loi, les membres du Comité de retraite, sauf le président de la Commission et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1014-2002 du 4 septembre 2002, madame Jacinthe B. Simard ainsi que messieurs André Boileau, Paul Préseault et Jean-Marc Tardif étaient nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1014-2002 du 4 septembre 2002, madame Suzanne Lévesque et monsieur Jacques Jobin étaient nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) :

— madame Jacinthe B. Simard, ex-présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), à titre de bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux, pour un nouveau mandat ;

— monsieur André Boileau, conseiller municipal – quartier Fabreville et vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval, pour un nouveau mandat ;

— madame Francine Ruest Jutras, mairesse de la Ville de Drummondville, en remplacement de monsieur Jacques Jobin ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Paul Préseault, directeur du Service des finances à l'Université du Québec en Outaouais, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Jean-Marc Tardif, chef du Service de l'actuariat au Conseil du Trésor, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Jacques Gariépy, sous-ministre adjoint à la planification et à l'administration au ministère des Affaires municipales et des Régions, en remplacement de madame Suzanne Lévesque ;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas ces frais.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44094

Gouvernement du Québec

Décret 313-2005, 6 avril 2005

CONCERNANT la nomination d'un nouveau négociateur du gouvernement pour le renouvellement du pacte fiscal

ATTENDU QUE le gouvernement, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont signé en 2000 un pacte fiscal qui vient à échéance le 31 décembre 2005 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.2 de l'entente cadre conclue par le gouvernement et les associations municipales le 28 juin 2000, les discussions en vue du renouvellement de l'entente ont débuté en janvier 2005 ;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à diverses reprises à négocier avec les associations municipales un nouveau pacte fiscal dans une perspective de décentralisation, de diversification des revenus et de restructuration de l'aide gouvernementale ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions entend donner suite au document intitulé « Repenser les relations avec les municipalités » et permettre la poursuite des travaux entamés à la table de négociation du pacte fiscal avec les représentants des associations municipales et de la Ville de Montréal ;